



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DU CHANOINE RAUD  
SAMEDI 14 MAI 2011**

*EH/BD  
APM 11/0572*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jacques MINIOT, demeurant 1 avenue Louise - 17200 ROYAN, en date du 13 avril 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de mariage qui sera célébrée le samedi 14 mai 2011,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue du Chanoine RAUD, du côté « impair » le samedi 14 mai 2011, de 12h00 à 16h00.*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de la famille et des convives lors de la cérémonie de mariage à l'église Notre Dame des Anges.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 avril 2011,*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*